

VILLE DE



La Roche-en-Ardenne, le 09.10.2023

LA ROCHE-EN-ARDENNE

V. réf. : 3976/NP

N. réf. : GG/rg/urb/Notaire.

Dossier traité par : Roland Gillet - Tél. : 084/24.40.31

Maitres,

En réponse à votre demande de renseignements, nous pouvons vous communiquer que :

-les parcelles cadastrées La Roche-en-Ardenne, 1^{ème} Division, Section E, n° s 104 c, 103 a, 102 d & 105 b sont situées :

- en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur Marche-La Roche.
- en zone d'assainissement autonome au PASH entré en vigueur le 04.12.2005.
- dans le périmètre du « Parc Naturel des Deux Ourthes ».
- en bordure d'une voirie publique équipée en eau et en électricité.
- en zone de centre villageois (densité 2) au schéma de développement communal entré en vigueur le 05.06.2016.

-les parcelles cadastrées La Roche-en-Ardenne, 1^{ème} Division, Section C, n°s **119 a, 116 m, 96 b, 161 c** et Section E, n° s 762 s et 763 b sont situées :

- en zone forestière au plan de secteur Marche-La Roche.
- en zone Natura 2000 pour les n° s 116 m & 119 a.
- dans le périmètre du « Parc Naturel des Deux Ourthes ».

-la parcelle cadastrée La Roche-en-Ardenne, 5^{ème} Division, Section C, n° 937 f est située :

- en partie en zone forestière au plan de secteur Marche-La Roche, le solde étant en zone agricole
- en zone Natura 2000 pour les n° s 116 m & 119 a.
- dans le périmètre du « Parc Naturel des Deux Ourthes ».